ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 6073

Texte de la question

Mme Odette Trupin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème important de santé publique que représente le non-remboursement des médicaments de la classe des anti-dépresseurs, des anti-convulsivants lorsqu'ils sont utilisés dans le traitement des douleurs neuropathiques chroniques. Cette stratégie thérapeutique fait pourtant l'objet d'un consensus médical mondial et s'inscrit dans les recommandations de l'organisation mondiale pour la santé (OMS) et de l'agence nationale pour l'accréditation et l'évaluation des soins (ANAES). Cet état de fait s'explique par l'application stricte de la législation récemment rappelée, concernant le non-remboursement des médicaments lorsque ceux-ci sont utilisés dans des indications hors autorisation de mise sur le marché (AMM). Elle lui demande s'il serait possible d'envisager une dérogation pour que tous les malades atteints de douleurs neuropathiques chroniques ne soient plus pénalisés.

Texte de la réponse

Le problème du traitement de la douleur constitue un problème important de santé publique. A la suite de demandes analogues à celles de l'honorable parlementaire, il a d'ores et déjà été demandé aux experts de l'Agence du médicament d'évaluer, sur la base de données scientifiques, l'intérêt de l'utilisation de médicaments antidépresseurs et anti-épileptiques dans le traitement de la douleur. A l'issue de cette évaluation, et compte tenu de ses résultats, il conviendra de décider si des solutions doivent être recherchées en vue de faciliter l'accès des patients à ces médicaments, dans la mesure où ceux-ci constitueraient la seule réponse thérapeutique appropriée pour lesdits patients. Il est toutefois précisé à l'honorable parlementaire que certains médicaments appartenant aux classes précitées sont d'ores et déjà pris en charge dans l'indication du traitement de la douleur lorsque cette indication a été retenue dans leur autorisation de mise sur le marché.

Données clés

Auteur : Mme Odette Trupin
Circonscription : Gironde (9e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6073
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3904
Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1964